Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 774

Artikel: Un héros dans ses œuvres
Autor: Cornuz, Jeanlouis
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1017645

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

récusation d'un juge si, pour une raison ou pour une autre, son impartialité ne paraît pas garantie; en l'occurrence, la récusation fut demandée, mais le juge refusa de se démettre. D'où l'appel du conducteur fautif au tribunal d'arrondissement de Sierre, qui vient tout bonnement d'entrer en matière, déclarant l'appel recevable, statuant donc, en l'espèce, que le cumul des fonctions par le même magistrat était sujet à caution.

A vrai dire, il y a un certain temps déjà qu'une telle décision pendait au nez de la justice valaisanne, suite à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 26 octobre 1984, dans l'affaire du justiciable belge de Cubber qui mérite qu'on en donne ici quelques détails. Pour les parallèles aisés qu'on peut tirer entre les incongruités de l'organisation judiciaire valaisanne révélées à Sierre et les failles de la justice belge sanctionnées à Strasbourg.
Donc, le nommé de Cubber était allé jusque devant la Commission européenne des droits de l'homme pour la raison suivante: l'un des trois magistrats du tribunal correctionnel d'Audenarde qui avaient statué sur son cas le 29 juin 1979, et admis le bien-fondé de l'accusation dirigée contre lui, avait rempli auparavant les fonctions de juge d'instruction dans les deux affaires dont il s'agissait; dès l'origine pour l'une d'elle, et, pour l'autre, comme remplaçant temporaire, puis définitif d'un collègue. M. de Cubber en avait conçu que sa cause n'avait pas été entendue par un «tribunal impartial», avançant à l'appui de sa thèse ce fameux article sixième de la Convention européenne des droits de l'homme, cité ci-dessus.
Analysant à fond les droits de M. de Cubber, Strasbourg lui donnait raison fin octobre dernier. Et ce, mettant à la fois l'accent sur les pouvoirs très étendus du magistrat instructeur belge (analogie recevable avec le cas valaisan), et allant finalement jusqu'au diagnostic suivant qui se passe de commentaires: «On comprend dès lors qu'un inculpé puisse éprouver de l'inquiétude s'il retrouve, au sein du tribunal appelé à statuer sur le bien-fondé de l'accusation, le magistrat (du nom de Pilate, ironie du sort! Réd.) qui l'avait mis en détention préventive et l'avait souvent interrogé pendant l'instruction préparatoire, ses questions fussent-elles dictées par le souci de découvrir la vérité.»
Une conclusion qui a d'autant plus de poids que de son côté la Belgique avait fait valoir, pour la défense de son système judiciaire dans cette occasion, tout l'arsenal juridique imaginable, mettant dans la balance, en particulier, que l'impartialité personnelle d'un magistrat se présume jusqu'à preuve du contraire.
Le Tribunal fédéral, saisi lui aussi du cas sierrois, doit maintenant se prononcer. On attend. Les juges valaisans ont, eux, pris leurs responsabilités.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Un héros dans ses œuvres

Je lis le prodigieux bouquin de Jean-François Kahn: *L'extraordinaire métamorphose ou cinq ans de la vie de Victor Hugo 1847-1851.*
Titre modeste: dans ces presque 700 pages, c'est l'histoire de la Deuxième République qui défile devant nos yeux.
Quelques lignes particulièrement étonnantes, p. 68, qui m'ont frappé (il s'agit du Maréchal de Saint-Arnaud qui aida Napoléon à prendre le pouvoir par un putsch):
«De ma tente, je vois brûler les villages arabes.» (Le brave général est en Algérie et il écrit à sa femme.) «J'espère que la leçon sera bonne et leur profitera.» Ceci du 12 mai 1851. Le 14 mai: «Quelles destructions sur notre passage!... J'ai brûlé beaucoup de villages et tué beaucoup de Kabyles.» Le 12 juin: «La cavalerie a rapporté trente têtes. Nous avons brûlé plus de quarante villages, c'est un beau succès.» Le 17 juin: «On a tué plus de cent Kabyles. Le camp est plein d'armes... et d'oreilles.»
Lettres à sa femme, publiées après sa mort, avec préface de Sainte-Beuve, de l'Académie française. On ne connaît malheureusement pas les réactions de la mignonne à la lecture des dites, mais on est en droit de penser qu'elle en était toute moite d'émotion et de plaisir.
Après quoi, il vaut la peine d'ouvrir le *Petit Larousse* (j'ai sous la main l'édition de 1972):
«Saint-Arnaud (Arnaud, dit Achille Leroy de), maréchal de France, né à Paris (1798-1854). Il se distingua en Algérie...», etc.
Quant au *Grand Larousse encyclopédique*, il précise: «... servit dans la Légion étrangère et les zouaves en Algérie, où il se distingua de 1837 à 1851, notamment à Constantine, Orléansville et dans l'expédition de la Petite Kabylie.»
A juste titre, on s'est beaucoup moqué, on s'est beaucoup indigné de l'*Encyclopédie soviétique*, modifiant ses articles au gré des circonstances et notamment se taisant entièrement sur Trotski. Koestler en parle dans *Le Zéro et l'Infini*, et Orwell a imaginé un Etat dictatorial, qui ressemble furieusement à l'URSS, et où le dictionnaire officiel va jusqu'à définir les mots par leur exact contraire: par exemple, le Ministère de la guerre s'appellera Ministère de la Paix. Cependant que d'autres mots cessent tout simplement d'exister, par exemple le mot *justice*.
Fort bien. Qu'en est-il de nos honorables dictionnaires, du *Larousse* en particulier? Quand trouverons-nous enfin l'exacte définition: «Saint-Arnaud..., etc. Chacal. Cabotin passé reître. Imbécile sinistre. Jésuite aux yeux jaunes. Ce drôle était voleur avant d'être ministre.» On aura reconnu la plume de Victor Hugo! «Ta vie est une farce et tu souillais les bouges»!
Ne rêvons pas: «Il se *distingua* en Algérie...» Ah! qu'en termes galants...
Parlons d'honnêtes gens.
A propos: vous avez vu la monumentale monographie que Claude Richoz vient de consacrer au peintre «surréaliste» Walter Uhl aux éditions du Vieux-Chêne, à Genève? Une merveille — j'y reviendrai. Et l'*Histoire d'arbres et de roches à l'initiation des petites sorcières*, de Jean Pache à partir de peintures de Kurt von Ballmoos? Une perfection — j'y reviendrai aussi.

J. C.